



ANIMATIONS & SERVICES GODEWAERSVELDE

OCTOBRE 2026

jeudi
01

SOLIDARITE HANDI-FLANDRE

courses aux supermarchés de Steenvoorde - départ à 09h00, retour à 11h00.
Inscriptions en mairie au 03 28 42 50 06. Aller-Retour 2 euros par personne.

samedi
03

INSCRIPTION ALSH TOUSSAINT

de 9h00 à 12h00 en mairie. Fiche d'inscription et circulaire en ligne sur le site de la commune.

dimanche
04

LE BAR ABADUM

de 10h00 à 17h00 à la salle des sports. En collaboration avec la médiathèque et les Jardins partagés.

mercredi
07

REPAS INTERGENERATIONNELS - Pour les personnes de 65 ans et plus

rendez-vous à 12h00 salle provisoire de la salle des fêtes.
Inscription obligatoire en Mairie, au 03 28 42 50 06 ou par mail à mairie@godewaersvelde.fr au plus tard le vendredi à 10 h 00 avant le repas concerné. Infos et tarifs sur le site de la commune.

Dates des repas
intergénérationnels

- 4 novembre
- 9 décembre
- 6 janvier
- 10 février
- 10 mars
- 7 avril
- 12 mai
- 9 juin

samedi
10

CONCERT : THE MARCOES JOUENT POUR OCTOBRE ROSE

dans le cadre d'octobre rose, l'association Emeraude organise un concert gratuit à l'Ecole Buissonnière, l'ensemble des dons sera reversé à l'association qui apporte aide et soutien à toute personne confrontée au cancer.

dimanche
11

RANDONNEE D'AUTOMNE

organisée par l'APE de l'école Jacques Prévert. Départ libre de 8h00 à 10h30 de l'Espace Loisirs. Infos : ape.jacquesprevert.gode@gmail.com

lundi
12

PERMANENCE ASSISTANCE SOCIALE

de 14h00 à 15h00 en mairie sans rendez-vous.

jeudi
15

SOLIDARITE HANDI-FLANDRE

courses aux supermarchés de Steenvoorde - départ à 09h00, retour à 11h00.
Inscriptions en mairie au 03 28 42 50 06. Aller-Retour 2 euros par personne.

samedi
17

CONSULTATION PUBLIQUE WYBO TRANSPORT

permanences du commissaire enquêteur sans rendez vous de 9h00 à 12h00 en mairie.

dimanche
18

RANDONNEE DE LA SAINT-HUBERT

organisée par le Foyer rural. de 07h30 à 15h00. Départ et inscriptions à la salle des fêtes de Boeschepe.

Participation 1,50 € avec une boisson gratuite.

Infos : Bertheloot Jean-Claude au 07 50 45 47 24 ou Duvet Michel au 06 23 68 48 62
michel.duvet.25@gmail.com

samedi
24

ARTEMIS TRAIL FESTIVAL

trails nocturnes, randonnées & marche gourmande, courses enfants. Infos sur la page Facebook Artémis Trail Festival Godewaersvelde



03 28 42 50 06



www.godewaersvelde.fr



Godewaersvelde

THE MARCOES

(Pronounce zemarcoz)

Jouent pour Octobre Rose
Au profit de l'association Emeraude



Le 10 octobre 2026 à 19h30

L'Ecole buissonnière
4 place verte Godewaersvelde



ON VOUS ATTEND NOMBREUX!!!!!!
Pas de réservation

CONCERT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EMERAUDE

Votre contribution pour soutenir l'association
se fera par le "don au chapeau"
Prévoyez l'argent liquide en amont (pas de
DAB à Godewaersvelde)

**RESTAURATION RAPIDE
ET
BOISSONS DE QUALITE
SUR PLACE !!!**



 [emeraude_asso](#)

 [Emeraude](#)

 info@asso-emeraude.fr

STATIONNEMENT PRÈS DES PASSAGES PIÉTONS : LES OBLIGATIONS DE LA LOI LOM

Stationnement près des passages piétons : les obligations à connaître

La sécurité des piétons, et notamment celle des enfants, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, passe aussi par une bonne visibilité aux abords des passages piétons.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit ainsi qu'aucun emplacement de stationnement destiné aux véhicules motorisés ne peut être aménagé dans les 5 mètres situés en amont d'un passage piéton, dans le sens de la circulation. Cette mesure vise à améliorer la visibilité réciproque entre les automobilistes et les piétons.

Une mise en conformité avant le 31 décembre 2026

Cette obligation s'applique notamment lors des travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de réfection des chaussées. Les collectivités doivent avoir réalisé les travaux de mise en conformité au plus tard le 31 décembre 2026.

Concrètement, les places de stationnement situées dans cette zone peuvent être supprimées ou réaménagées afin de dégager la visibilité à l'approche du passage piéton.



Attention au stationnement !

Pour garantir la sécurité de tous le Code de la route interdit l'arrêt et le stationnement dans le sens de la circulation, lorsqu'aucun emplacement matérialisé n'est prévu à cet effet.

Cette interdiction peut également être signalée ou renforcée par différents aménagements de voirie : ligne jaune, marquage en zébras, potelets ou autres dispositifs empêchant le stationnement.

Le stationnement considéré comme gênant peut entraîner une amende de 135 €.